

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

---

2 MARS 2026

---

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

PORTANT RELÈVEMENT DES SEUILS DE RÉUSSITE AUX ÉPREUVES EXTERNES  
CERTIFICATIVES

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT  
POUR ADULTES, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

PAR M. GUILLAUME SOUPART

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 219 (2025-2026) n°1 à n°2.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Glatigny .....	3
2	Discussion générale .....	5
3	Examen des articles.....	35
4	Votes.....	39

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 2 mars 2026, le projet de décret portant relèvement des seuils de réussite aux épreuves externes certificatives (doc. 219 (2025-2026) n° 1).<sup>2</sup>

## **1 Exposé introductif de Mme la ministre Glatigny**

Conformément à la Déclaration de Politique Communautaire, ce projet de décret porte le relèvement des seuils de réussite à 60 % pour l'ensemble des évaluations externes communes certificatives, à savoir le CEB, le CE1D et le CESS, ainsi que, à l'avenir, le prochain CESI.

Ce relèvement s'inscrit dans une logique visant à renforcer les valeurs de l'effort, du travail, du mérite et du plaisir d'apprendre des élèves, telles qu'inscrites dans la Déclaration de Politique Communautaire.

La ministre précise que le projet de décret ne se limite pas à un simple relèvement des seuils aux épreuves externes certificatives, mais s'inscrit dans une approche plus large articulant exigence et accompagnement des élèves. Elle affirme que des attentes claires sont posées en matière de maîtrise des apprentissages fondamentaux et qu'un certificat doit attester d'une maîtrise solide des compétences attendues. Elle considère que cette exigence ne constitue pas une fin en soi, mais qu'elle vise à assurer aux élèves les meilleures chances de réussite dans la poursuite de leur parcours scolaire. Elle ajoute que cette exigence n'a de sens que si elle s'accompagne des moyens nécessaires permettant à chaque élève d'atteindre les objectifs fixés.

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Warzée-Caverenne (Présidente), Mme Cortisse, M. Janssen, M. Palermo, M. Soupart
- Mme De Rodder, M. Dönmez, M. Kaynak,
- M. Deneef, M. Jacob, Mme Vandorpe
- M. Bauwens
- Mme Linard

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Daube, M. Maingain, Mme Schepmans, membres du Parlement
- Mme Glatigny, première vice-présidente du Gouvernement et ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes
- M. Bosson, chef de cabinet de Mme la ministre Glatigny
- M. Pannaye, conseiller de Mme la ministre Glatigny
- Mme Staquet, conseillère de Mme la ministre Glatigny
- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Meulder, collaboratrice du groupe MR
- Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

Le relèvement des seuils s'accompagne d'un renforcement substantiel et d'une flexibilisation accrue de l'accompagnement personnalisé dans l'enseignement primaire et en première année de l'enseignement secondaire, y compris de l'accompagnement renforcé.

Elle annonce que près de 460 équivalents temps plein supplémentaires sont et seront déployés dès la troisième année de l'enseignement primaire jusqu'à la première année de l'enseignement secondaire. Ces moyens supplémentaires, représentant 12 millions d'euros au sein d'une enveloppe globale de 25 millions d'euros, ont pour objectif de soutenir plus précocement et plus efficacement les élèves rencontrant des difficultés, afin d'éviter leur installation durable.

La ministre ajoute que cet effort s'articule avec la mise en place du test CLE en début de quatrième année de l'enseignement primaire. L'objectif consiste à identifier plus tôt les fragilités en lecture, en écriture et en mathématiques et à permettre une intervention rapide.

Le constat à l'origine de la réforme est connu. Elle observe qu'en juin 2025, près de 87 % des élèves réussissent les épreuves du CEB, dont le seuil de réussite est actuellement fixé à 50 %, tandis que le taux d'obtention du CE1D demeure inférieur. Selon elle, ce décalage démontre que trop d'élèves abordent l'enseignement secondaire avec des bases insuffisamment consolidées.

Elle insiste sur le fait que le relèvement des seuils n'a pas pour vocation d'exclure, mais qu'il vise à renforcer la cohérence entre l'évaluation certificative et la maîtrise réelle des apprentissages.

La réforme s'appuie sur un ensemble de travaux scientifiques nationaux et internationaux consacrés à la réussite scolaire et à l'efficacité des systèmes éducatifs. Ces recherches montrent qu'un niveau d'exigence clair et partagé, lorsqu'il est accompagné d'un soutien pédagogique adapté, constitue un levier de motivation et de progression.

Elle précise qu'à partir de l'année scolaire 2026-2027, soit en juin 2027, tout élève doit obtenir au moins 50 % dans chacune des matières évaluées au CEB et atteindre une moyenne globale de 60 %, le jury d'école et le conseil de classe dans l'enseignement spécialisé conservant leur pleine compétence d'appréciation pour l'octroi du certificat.

Pour le CE1D et le CESS, l'élève doit obtenir au moins 60 % à chacune des épreuves pour que la réussite de la discipline soit prise en considération par le conseil de classe.

En conclusion, la ministre affirme qu'il n'y a pas lieu d'opposer exigence et bienveillance. Le choix posé consiste à affirmer une exigence élevée pour les élèves

tout en renforçant l'accompagnement personnalisé destiné à mieux les encadrer. Renforcer l'accompagnement personnalisé revient, selon elle, à donner aux équipes éducatives les moyens d'agir, tandis que relever les seuils permet de clarifier les attentes, les deux dimensions étant indissociables.

## 2 Discussion générale

**M. Kaynak** indique que le relèvement du seuil de réussite aux épreuves externes certificatives alimente les débats parlementaires depuis plusieurs mois. Son groupe a déjà déposé de nombreuses questions, interpellations et motions afin de dénoncer une réforme qu'il qualifie d'idéologique, particulièrement coûteuse et dépourvue de garantie quant à une amélioration effective de la maîtrise des apprentissages.

Il annonce que son groupe votera contre la réforme qui repose sur une vision archaïque de l'école et sur une approche méritocratique dépassée, qu'il résume par une logique de type « marche ou crève ». Selon lui, les élèves ne réussiront pas davantage du seul fait qu'un seuil plus élevé leur est imposé. Une telle croyance relève de la pensée magique et soutient que, si l'on suivait ce raisonnement, il suffirait de fixer le seuil de réussite à 90 % pour obtenir des résultats spectaculaires.

Il affirme qu'il est illusoire de penser que l'on peut motiver les élèves par la menace de l'échec. Il considère que le relèvement du seuil transformera le CEB en épreuve sélective et les élèves en « bêtes de concours », tout en favorisant le développement du marché des cours privés.

S'agissant du fondement scientifique invoqué par la ministre, il indique avoir examiné attentivement l'exposé des motifs du projet. Il affirme qu'aucune des études citées ne conclut à la nécessité de modifier les conditions de réussite, ni n'identifie le seuil de 60 % comme un levier essentiel d'amélioration des apprentissages. Il reconnaît que les systèmes éducatifs les plus performants présentent des exigences élevées et claires, mais il estime qu'il ne faut pas confondre niveau d'exigence et seuil de réussite. Selon lui, les exigences élevées se traduisent par des programmes ambitieux, une évaluation continue, des retours réguliers et de la différenciation pédagogique, ce qui correspond aux objectifs du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

M. Kaynak rappelle que les nouveaux référentiels ont été conçus pour renforcer le niveau des élèves et expliciter les exigences. Il considère que les nouvelles épreuves externes fondées sur les référentiels du tronc commun seront, par définition, plus exigeantes et qu'il convient d'élever le niveau des contenus d'apprentissage, d'organiser des évaluations assorties de retours réguliers et d'adapter les épreuves externes à ces ambitions accrues. Dans ce contexte, il estime que le relèvement

arbitraire du seuil de réussite à 60 % n'est ni nécessaire ni pertinent pour viser l'excellence et qu'il introduit une double difficulté.

Il souligne ce qu'il considère comme une contradiction, en rappelant que la ministre et sa cheffe de cabinet ont exprimé publiquement des inquiétudes quant au caractère jugé trop exigeant et ambitieux des nouveaux référentiels du tronc commun, laissant entendre qu'ils pourraient être revus à la baisse, y compris pour les compétences de base. Il demande si des travaux de révision ont été entamés afin de réduire les ambitions des référentiels, si certains attendus seront supprimés ou si des « essentiels » seront définis, ce qui reviendrait selon lui à rendre certains apprentissages optionnels. Il estime qu'il serait incohérent d'augmenter le seuil de réussite tout en diminuant l'ambition des programmes.

M. Kaynak affirme par ailleurs que la mesure ne repose sur aucune étude sérieuse et objective préalable et déclare qu'aucune source scientifique n'a été produite pour étayer les effets positifs attendus du relèvement des seuils. Il rappelle l'existence de la Commission des Évaluations, composée d'experts et chargée de la confection des épreuves externes, et demande si celle-ci a été sollicitée, quel est son avis et comment ses membres évaluent la pertinence d'un relèvement des seuils.

Sur le plan pédagogique, il cite l'exposé des motifs selon lequel un relèvement des exigences n'est bénéfique que s'il s'accompagne d'un accompagnement différencié et d'un retour formatif permettant à chaque élève d'identifier ses progrès. Il s'interroge sur la manière dont des épreuves externes certificatives, organisées en fin d'année ou en fin de cursus, pourraient donner lieu à un retour formatif et à un accompagnement différencié. Il souligne qu'une évaluation sommative sanctionne un parcours et estime qu'il existe une incohérence dans la justification avancée.

Il rappelle que l'accompagnement personnalisé prévu par le Pacte et voté sous la précédente législature n'a pas vocation à accompagner un relèvement des seuils de réussite, lequel n'était pas prévu initialement. Il précise que les moyens complémentaires d'accompagnement personnalisé récemment dégagés concernent la troisième et la quatrième primaire en lien avec l'introduction du test CLE. Il indique également que l'accompagnement renforcé destiné à remplacer le premier degré différencié ne bénéficie pas de moyens supplémentaires pour compenser les effets de la réforme et que ses modalités restent floues, suscitant des craintes quant à sa mise en œuvre. Il considère que la réforme est présentée sans garanties suffisantes et qu'elle met en péril l'avenir des élèves.

Abordant les conséquences attendues sur les taux d'échec et de redoublement, il déplore un manque de transparence concernant les projections chiffrées réalisées par l'Administration. Il regrette que celles-ci n'aient pas été transmises au Parlement. Il indique que des documents relayés dans la presse, fondés sur les résultats des épreuves de juin 2024, montrent qu'un seuil fixé à 60 % entraînerait

une forte augmentation des échecs, notamment pour le CE1D, avec un taux de réussite qui passerait de 46 % à 26 %, soit 74 % d'élèves en échec. Il souligne que, dans 95 % des écoles, plus de la moitié des élèves seraient en échec et que 39 % des écoles compteraient au moins 90 % d'élèves en échec. Il précise que les effets seraient moins marqués pour le CEB, mais néanmoins négatifs.

Ce député estime que les élèves issus de milieux défavorisés seraient les plus touchés et considère qu'en l'absence d'analyses précises tenant compte de l'indice socio-économique des établissements, il existe un risque d'accentuation des inégalités scolaires. Il demande que l'impact du relèvement des seuils soit détaillé en fonction de cet indice, sur la base des résultats des épreuves de juin 2025.

Il soutient en outre que l'augmentation des taux d'échec et de redoublement aura un coût significatif pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il juge incohérent d'adopter une réforme structurellement coûteuse dans un contexte budgétaire qualifié de critique. Il demande quelles estimations ont été réalisées quant à l'impact budgétaire de la mesure, si des simulations ont été produites par l'Administration générale de l'Enseignement et quel avis a été rendu par l'Inspection des Finances.

Il indique que, selon les projections de son groupe, le coût théorique du relèvement des seuils pour le CEB et le CE1D se situerait entre 85 et 115 millions d'euros, en fonction du nombre d'élèves diplômés par décision du conseil de classe. Il interroge la ministre sur l'impact de la réforme sur la charge de travail des conseils de classe, notamment au regard des alertes formulées par le SeGEC concernant la durée des conseils et la fréquence des recours.

Il conclut que le relèvement du seuil de réussite constitue, selon lui, un non-sens pédagogique et budgétaire, dépourvu de fondement scientifique et susceptible d'aggraver les inégalités scolaires, en contradiction avec les objectifs du Pacte visant à réduire le redoublement. Il estime que la question du seuil, qu'il soit fixé à 50, 55 ou 60 %, ne constitue pas une réponse aux difficultés structurelles du système éducatif ni aux résultats aux enquêtes internationales.

Il considère que la réforme détourne l'attention des véritables enjeux, tels que la pénurie d'enseignants, le soutien pédagogique, l'organisation du parcours dans l'enseignement secondaire ou la santé mentale des jeunes. Il plaide pour des programmes ambitieux, un renforcement des moyens de soutien aux élèves en difficulté, une réduction de la taille des classes, une revalorisation du métier d'enseignant et un renforcement des dispositifs de lutte contre le décrochage et le harcèlement.

Enfin, il interroge la ministre sur l'avenir du CE1D, en indiquant que seule l'édition 2027 semblerait concernée si l'épreuve disparaît dès l'année scolaire 2027-

2028 dans le cadre du nouveau degré inférieur. Il demande confirmation de cette analyse et s'interroge sur l'opportunité de modifier les conditions de réussite pour une seule année. Il questionne également les modalités d'obtention du futur Certificat du degré inférieur, la couverture des disciplines du tronc commun par le CEB à partir de 2028, ainsi que les raisons ayant conduit à la suppression rétroactive des évaluations externes non certificatives dans le degré secondaire supérieur.

**Mme Cortisse** indique que le groupe MR soutient résolument le projet de décret, estimant qu'il répond à deux exigences fondamentales à ses yeux : la qualité des apprentissages et la valeur des diplômes délivrés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle souligne que le texte met en œuvre un engagement clair de la Déclaration de politique communautaire (DPC) 2024-2029, qui prévoit de porter le seuil de réussite des épreuves externes certificatives à 60 %, sans préjudice de l'autonomie des conseils de classe.

Elle rappelle que cette orientation s'inscrit dans une position défendue de longue date par le Mouvement Réformateur, en faveur d'un niveau d'exigence plus ambitieux tant dans l'enseignement fondamental que dans l'enseignement secondaire. Elle précise avoir elle-même, lors de la précédente mandature, plaidé pour un relèvement du seuil de réussite du CEB à 60 %, la précédente DPC prévoyant déjà un renforcement du niveau d'exigence du CEB sans que celui-ci n'ait été concrétisé. Elle remercie dès lors la ministre de mettre en œuvre cette mesure.

Anticipant les critiques de certains groupes d'opposition favorables à la suppression du CEB au profit d'une évaluation en fin de tronc commun, elle défend le CEB comme un outil essentiel d'évaluation de la progression des élèves entre l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire, constituant également un repère important pour le système éducatif et les équipes pédagogiques.

Elle détaille les nouvelles conditions de réussite prévues à partir de l'année scolaire 2026-2027. Pour le CEB, l'élève devra obtenir au moins 50 % dans chacune des matières évaluées et atteindre une moyenne de 60 % pour l'ensemble de l'épreuve externe commune. Pour le CE1D et le CESS, l'élève devra atteindre au minimum 60 % à chaque épreuve pour que cette réussite soit prise en compte par le conseil de classe, sans préjudice de l'appréciation globale du parcours de l'élève, combinant les résultats aux épreuves externes et le travail accompli durant l'année.

Elle fonde ce relèvement des seuils sur un constat qu'elle juge préoccupant : des taux de réussite très élevés au CEB — de l'ordre de 86 à plus de 90 % selon les années, 86,9 % en 2025 — contrastent avec des taux de redoublement importants dès l'enseignement secondaire (13,8 % en 2e secondaire, 16,6 % en 3e, 15 % en 4e et 16,4 % en 5e). Selon elle, ce décalage démontre que la réussite au CEB ne garantit pas toujours la maîtrise effective des apprentissages de base nécessaires pour aborder sereinement le secondaire, et que les élèves les plus fragiles en subissent

ultérieurement les conséquences sous la forme d'échecs répétés ou de décrochage scolaire.

Mme Cortisse souligne que les nouveaux référentiels identifient pour chaque matière ce qui est essentiel ou, pour reprendre la terminologie utilisée, « ce qu'il n'est pas permis d'ignorer » ; au vu de cela, elle estime qu'il n'est pas justifiable qu'un élève puisse réussir en n'ayant acquis que la moitié de ces connaissances essentielles. Le relèvement du seuil constitue, selon elle, un signal clair et précoce : un diplôme n'a de valeur que s'il atteste d'un niveau réel de maîtrise, et il convient d'éviter toute illusion de réussite susceptible de se transformer en échec ultérieur.

Répondant aux critiques du Parti socialiste, elle conteste l'idée selon laquelle le relèvement du seuil entraînerait mécaniquement une augmentation équivalente des échecs. Elle considère qu'une telle analyse fait abstraction des études scientifiques montrant que des attentes plus élevées conduisent à de meilleures performances, ainsi que des dispositifs issus du Pacte pour un enseignement d'excellence — accompagnement personnalisé, encadrement différencié, aménagements raisonnables — destinés à soutenir les élèves et à améliorer la qualité de l'enseignement. Elle estime que ne pas tenir compte de ces mesures reviendrait soit à les ignorer, soit à ne pas y croire.

La députée cite plusieurs travaux nationaux et internationaux (notamment Hattie, 2009 ; Benoliel et Schechter, 2017 ; Dweck, 2006 ; Barber et Mourshed, 2007 ; Marzano, 2003 ; Perrenoud, 1996) concluant que des exigences scolaires plus élevées, mises en place dès le primaire et accompagnées d'un environnement motivant et soutenant, produisent des effets positifs sur les apprentissages. Elle mentionne également une interview du professeur Hugues Draelants (UCLouvain, GIRSEF) indiquant que les systèmes éducatifs exigeants mais fortement soutenant sont plus équitables que ceux qui tolèrent une relégation silencieuse. Elle souligne encore que la docimologie met en évidence qu'un seuil explicite améliore la cohérence des pratiques d'évaluation et la compréhension des attentes par les élèves et les familles. Elle rappelle enfin que le seuil actuel de 50 % ne repose sur aucune étude scientifique et que fixer un seuil à 60 % constitue un choix politique assumé, éclairé par les sciences de l'éducation.

Elle insiste sur le fait que l'exigence ne s'oppose pas à l'égalité des chances mais en constitue, au contraire, une condition. Un système qui laisse passer des élèves sans s'assurer de l'acquisition des fondamentaux reporte les difficultés à plus tard et accentue les inégalités entre ceux qui peuvent compenser en dehors de l'école et ceux qui ne le peuvent pas.

Ce projet de décret s'inscrit dans une vision globale de renforcement des apprentissages de base et d'accompagnement des élèves, en cohérence avec l'accord de gouvernement qui vise l'amélioration continue du système scolaire, la réduction

des écarts de performance, la lutte contre l'échec et le décrochage, et la consolidation des compétences de base (lecture, écriture, calcul).

Par ailleurs, elle souligne que le relèvement des seuils s'accompagne de moyens renforcés. Elle mentionne le test CLE en 4e primaire, destiné à établir un état des lieux des acquis en calcul, lecture et écriture et à ouvrir la voie à un accompagnement personnalisé renforcé. Elle indique qu'un investissement important en équivalents temps plein est prévu pour l'accompagnement en 3e, 4e, 5e et 6e primaire (320 ETP, soit 17,6 millions d'euros) et en 1re secondaire (140 ETP supplémentaires, soit 7,4 millions d'euros). Elle évoque également le maintien des moyens liés au degré différencié (10 000 périodes-professeur, soit 24,5 millions d'euros) afin de soutenir les élèves ayant échoué en tout ou en partie au CEB mais admis en 1re secondaire sur la base de leur dossier, ainsi qu'un maintien exceptionnel en 6e primaire si l'élève n'est pas prêt à entrer en secondaire.

Répondant à certaines critiques, elle affirme que la majorité n'a pas pour volonté de diminuer l'exigence des référentiels ou des programmes, mais au contraire à renforcer les apprentissages de base. Elle précise que le texte prévoit explicitement que le relèvement du seuil ne pourra être compensé par une baisse de la difficulté des épreuves. Selon elle, l'objectif est de clarifier la ligne de réussite et d'adresser un message particulier aux élèves qui réussissent actuellement avec des résultats proches de 50 %, afin de les inciter à viser une maîtrise plus complète des connaissances essentielles.

Elle réfute l'idée d'une augmentation mécanique de l'échec, rappelant que les études montrent qu'un seuil explicite, connu à l'avance, intégré dans les pratiques pédagogiques et accompagné d'un soutien renforcé, peut produire un effet mobilisateur et réduire l'échec à terme. Elle souligne que l'autonomie des conseils de classe et des jurys d'école demeure pleinement préservée, conformément à la DPC et à l'attachement du MR à la responsabilité des équipes pédagogiques.

Elle conclut que le décret apporte une sécurité juridique et une plus grande lisibilité en inscrivant les conditions de réussite dans le texte décretal lui-même. Relever les seuils de réussite revient, selon elle, à refuser le nivellement par le bas, à garantir la valeur des certificats et diplômes, à consolider les apprentissages de base et à réduire l'échec et le décrochage scolaire. Pour ces raisons, elle annonce que son groupe votera en faveur du décret.

Enfin, Mme Cortisse adresse une question à la ministre concernant l'évaluation du dispositif d'accompagnement personnalisé, renforcé dans le cadre de la réforme. Elle s'interroge sur l'existence d'une évaluation formelle de ce mécanisme et souligne qu'il lui paraît essentiel, dans le cadre de toute politique publique, de mesurer l'efficacité des dispositifs mis en place afin d'en vérifier les effets.

**Mme Linard** rappelle que le texte à l'examen prévoit, à partir de 2027, un relèvement des seuils de réussite. Pour le CEB, la réussite serait désormais conditionnée à l'obtention d'au moins 50 % dans chaque matière et d'une moyenne globale de 60 % sur l'ensemble des épreuves, tandis que, pour le CE1D et le CESS, l'élève devrait obtenir un minimum de 60 % à chaque épreuve externe.

Elle note que la motivation avancée par la ministre pour justifier ce relèvement repose sur l'idée que celui-ci agirait comme un levier visant à renforcer les valeurs d'effort, de travail, de mérite et de plaisir d'apprendre chez les élèves. Elle formule dès lors une première série de questions : elle demande en quoi le passage de 50 % à 60 % renforcerait concrètement la valeur d'effort, en quoi il renforcerait la valeur de travail, en quoi il consoliderait le mérite et, surtout, en quoi il accroîtrait le plaisir d'apprendre. Elle indique être a priori sceptique et souhaite obtenir des réponses précises à chacune de ces interrogations.

Mme Linard estime que le texte assimile la réussite scolaire au seul investissement individuel de l'élève, sans prendre suffisamment en considération les déterminants sociaux et culturels, pourtant largement documentés. Elle souligne que certains élèves fournissent un travail assidu sans parvenir à satisfaire toutes les attentes, tandis que d'autres réussissent plus aisément, notamment en raison de leur contexte social. Elle ajoute que l'insuffisance de travail ne relève pas nécessairement d'un manque de volonté. Elle considère en outre que la réussite scolaire et le plaisir d'apprendre constituent deux réalités distinctes et s'interroge sur la manière dont un relèvement du seuil de réussite pour un élève en difficulté pourrait générer un plaisir supplémentaire plutôt qu'un facteur d'échec. À ses yeux, le plaisir d'apprendre ne se réduit pas à l'évaluation ou à la sanction des études ; il conviendrait, selon elle, de stimuler ce plaisir en amont plutôt que d'accroître la pression à la réussite.

La députée observe que l'ensemble des avis remis par les instances consultées sont défavorables au texte. Elle cite notamment le CECP, qui questionne le lien établi entre effort et réussite et estime que le relèvement des seuils pourrait conduire des élèves engagés et persévérants à échouer alors qu'ils réussissent actuellement. Elle interroge la ministre sur sa conception de la réussite : repose-t-elle uniquement sur la volonté individuelle ou tient-elle compte de la réalité complexe de l'école, des familles et des parcours individuels ? Elle estime que le texte tend à réduire la question des inégalités à une simple variable quantitative de travail fourni.

Se référant aux avis des associations de parents, notamment de l'UFAPEC, elle demande comment le relèvement des seuils s'inscrit dans la dynamique du Pacte pour un enseignement d'excellence visant à réduire le redoublement tout en permettant de véritables parcours de réussite. Elle relaie la crainte d'une augmentation du redoublement, dès lors que des élèves qui réussissaient à 50 % pourraient ne plus atteindre 60 %. Elle demande à la ministre ce qu'elle répond aux

inquiétudes relatives à une hausse probable du redoublement et des risques de décrochage, inquiétudes également exprimées par le CECP et le CPEONS.

Elle s'interroge ensuite sur les soutiens concrets apportés aux équipes éducatives et aux élèves pour atteindre ces nouveaux objectifs. Elle note que des moyens sont évoqués pour le premier degré différencié, mais demande si des moyens supplémentaires sont prévus au-delà, notamment pour les élèves concernés par le CE1D ou le CESS, ou pour ceux amenés à redoubler. Elle relève que, dans l'enseignement spécialisé, les seuils seraient également relevés sans qu'aucun moyen complémentaire ne soit prévu, et demande comment cette absence d'accompagnement supplémentaire peut être justifiée.

Évoquant l'affirmation selon laquelle l'application immédiate des nouveaux seuils aurait conduit à un taux d'échec de 72 % au CE1D, elle demande à la ministre de confirmer ou d'infirmer cette estimation. Elle souligne que les fédérations de pouvoirs organisateurs, à l'exception d'une position nuancée de la FELSI assortie de conditions non reprises dans le texte, ont également rendu des avis défavorables. Elle mentionne par ailleurs les chiffres communiqués par la CSC quant à l'impact socialement discriminatoire de la mesure, notamment à l'égard des élèves issus de milieux précaires et de l'enseignement spécialisé, et demande si ces données ont été prises en compte. Elle s'interroge sur la manière dont la ministre peut garantir que le texte ne renforcera pas les inégalités sociales à l'école.

Mme Linard aborde ensuite la question de la validité scientifique du dispositif. Elle cite une communication de Wallonie-Bruxelles Enseignement indiquant qu'aucune corrélation scientifiquement prouvée n'existe entre le relèvement du seuil de réussite et l'amélioration de la qualité du système éducatif. Elle demande sur quelles bases scientifiques la ministre fonde son texte et ses affirmations selon lesquelles le relèvement constituerait un levier en faveur de l'effort, du travail, du mérite et du plaisir d'apprendre.

Elle revient sur la référence à la docimologie et rappelle que cette discipline étudie les biais de l'évaluation et les moyens d'y remédier. Elle affirme qu'aucun des auteurs de référence en la matière ne préconise un relèvement des seuils de réussite, ceux-ci insistant plutôt sur la nécessité d'un cadre et d'attentes claires. Elle s'interroge sur la clarté accrue que représenterait le passage de 50 % à 60 %, estimant que la règle demeure compréhensible dans les deux cas et que la combinaison de seuils par matière et de moyenne globale pourrait même introduire une complexité supplémentaire.

Elle indique ne trouver aucune source scientifique démontrant que la qualité des apprentissages augmente grâce au relèvement des seuils ou que celui-ci renforce les valeurs invoquées. Elle relève au contraire l'abondance de travaux soulignant les effets délétères de l'échec et du redoublement, notamment en termes

d'autorenforcement de l'échec, de démotivation et d'accentuation des inégalités sociales. Elle cite à cet égard divers auteurs et organisations et demande la bibliographie complète sur laquelle s'appuie le projet de décret.

Abordant la dimension budgétaire, elle rappelle que le redoublement représente déjà un coût supérieur à 400 millions d'euros par an en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle estime qu'une augmentation du nombre d'élèves amenés à redoubler engendrera mécaniquement un coût supplémentaire et demande si une étude d'impact budgétaire a été réalisée. Elle évoque les scénarios examinés par la Commission des évaluations ainsi que des estimations publiées dans la presse quant au nombre d'élèves susceptibles d'être concernés, et demande à la ministre de communiquer ses propres chiffres et estimations.

Elle s'interroge enfin sur la cohérence d'une mesure susceptible d'alourdir les dépenses publiques alors que des économies sont invoquées par ailleurs. Elle relève qu'aucune évaluation du dispositif n'est prévue dans le texte, alors même qu'il concerne l'ensemble du parcours scolaire de milliers d'élèves. Elle annonce dès lors le dépôt, par son groupe, d'un amendement visant à insérer un article prévoyant une évaluation complète au terme de l'année scolaire 2026-2027, afin d'objectiver les effets de la réforme.

**M. Bauwens** indique qu'au-delà du texte à l'examen, le débat porte fondamentalement sur un choix de société relatif au type d'enseignement souhaité et au public auquel il doit s'adresser.

Il réagit d'abord aux interventions des groupes MR et Les Engagés, qui, selon lui, présentent les partis de gauche comme défendant une forme de laxisme et refusant toute exigence à l'égard des élèves. Il conteste fermement cette lecture. Il affirme que, loin de prôner un abaissement des standards, son groupe entend au contraire promouvoir un enseignement exigeant, précisément parce que les défis contemporains — sociaux, climatiques, environnementaux, énergétiques et économiques — requièrent des jeunes formés, compétents et capables de maîtriser les connaissances nécessaires pour agir dans le monde. Il souligne que la lutte contre les inégalités croissantes, la crise climatique ou encore le sans-abrisme suppose une jeunesse instruite et outillée.

Il insiste sur le fait que le PTB se veut ambitieux pour l'ensemble des élèves, y compris ceux issus des quartiers populaires, qui doivent, selon lui, avoir pleinement accès au savoir et pouvoir aspirer aux mêmes niveaux de connaissance que les autres. Il réfute ainsi l'image d'un parti peu soucieux de la réussite scolaire et affirme que son groupe défend une exigence réelle, tournée vers l'émancipation collective.

Abordant ensuite le projet de décret, il relève que la ministre invoque des études nationales et internationales sans les citer explicitement. Il s'interroge dès lors sur

les travaux démontrant qu'un relèvement du seuil de réussite de 50 à 60 % améliorerait effectivement la compréhension des matières et la réussite des élèves. Il questionne également l'argument selon lequel des « standards clairs et partagés » auraient un impact positif, en demandant en quoi le seuil actuel de 50 % manquerait de clarté ou de caractère partagé, et en quoi le nouveau seuil apporterait une amélioration à cet égard.

Il rappelle que, selon les propos de la ministre, l'effet positif supposé du relèvement du seuil dépend de son association à un accompagnement pédagogique adapté. S'il salue les moyens consacrés à l'accompagnement personnalisé, il estime, à l'instar des acteurs de terrain, qu'ils demeurent insuffisants et qu'aucun moyen complémentaire n'est prévu dans le décret pour soutenir concrètement la mesure. Il redoute dès lors un effet pervers : des élèves en progression — par exemple passant de 48 à 53 % ou de 53 à 58 % — pourraient malgré leurs efforts et leurs progrès échouer, ce qui constituerait, selon lui, un signal démotivant plutôt que stimulant. Il réitère sa demande de voir produites les études établissant qu'un relèvement du seuil entraînerait mécaniquement une amélioration des résultats.

M. Bauwens estime en outre que la mesure occulte des problèmes structurels. Il évoque la surcharge des classes, soulignant que de nombreuses recherches mettent en évidence les effets positifs de classes moins nombreuses sur la réussite scolaire. Fort de son expérience personnelle d'enseignant, il affirme qu'il est matériellement difficile d'assurer un suivi individualisé dans des classes de 25 à 30 élèves.

Il insiste également sur la pénurie d'enseignants, qu'il juge croissante, et sur les cours non dispensés durant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, dans certaines disciplines. Selon lui, le relèvement du seuil de réussite ne saurait compenser l'absence de cours ni résoudre le manque d'enseignants devant les classes.

Le député évoque encore la question des écoles de devoirs, qu'il considère comme le symptôme d'un mal-être du système éducatif. Il estime que si l'école disposait des moyens nécessaires pour assurer la réussite de tous, ces dispositifs ne seraient pas indispensables. Il craint qu'un relèvement du seuil de réussite ne bénéficie principalement aux élèves disposant d'un soutien familial important, au détriment des jeunes issus des classes populaires, qui verraient leurs chances de réussite diminuer. Il qualifie dès lors la mesure d'élitiste dans la mesure où elle accroîtrait la sélection sans renforcer les moyens.

Enfin, il rappelle que l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est caractérisé par de fortes inégalités, l'origine sociale influençant fortement les trajectoires scolaires. Il indique que les organisations syndicales ont estimé que l'application rétroactive d'un seuil de 60 % aurait conduit, les années précédentes, à un nombre significativement plus élevé d'échecs en sixième année, touchant principalement des élèves issus de milieux populaires.

En conclusion, M. Bauwens oppose deux visions de l'école : d'une part, une école qu'il décrit comme sélective et orientée vers le tri, qu'il attribue au MR et aux Engagés ; d'autre part, une école démocratique garantissant à chaque enfant, quel que soit son milieu d'origine, les moyens de réussir. Il considère que le relèvement du seuil de réussite de 50 à 60 % s'inscrit dans une logique de sélection accrue et annonce donc que son groupe votera contre le texte.

M. Deneef explique que le texte soumis à l'examen de la commission porte sur une question sensible mais centrale, à savoir la manière dont le système éducatif définit et accompagne la réussite des élèves. Il rappelle le constat préoccupant issu des études PISA, qui mettent en évidence les inégalités persistantes du système éducatif. Il souligne que de nombreux projets ont été lancés ces dernières années pour remédier à cette situation, le Pacte pour un enseignement d'excellence encadrant et articulant ces initiatives, et que le Gouvernement a fait le choix de compléter ces approches.

Il relève que plusieurs recherches tendent à montrer que les systèmes éducatifs à la fois exigeants et fortement soutenant sont plus équitables que ceux qui tolèrent une relégation silencieuse. Il précise toutefois que cette exigence ne peut produire ses effets que si elle s'accompagne d'un soutien inclusif et non sélectif.

Abordant le relèvement du seuil de réussite des épreuves externes certificatives à 60 %, il reconnaît que cette mesure peut susciter des interrogations légitimes. Il affirme cependant que, pour son groupe, l'enjeu ne peut être réduit à une simple modification technique d'un pourcentage. Selon lui, ce qui est en cause est la manière dont ce seuil est interprété et utilisé dans le parcours des élèves. Il considère que le seuil de 60 % ne constitue pas uniquement une mesure de réussite, mais un repère pédagogique permettant d'identifier les élèves susceptibles de rencontrer des difficultés ultérieures et, le cas échéant, d'activer un accompagnement renforcé.

Il observe que des réussites obtenues de justesse, autour de 50 %, peuvent masquer des fragilités importantes, lesquelles apparaissent souvent l'année suivante, voire plus tard, lorsque les exigences se renforcent et que les lacunes accumulées deviennent difficiles à combler. Dans cette perspective, il estime que le relèvement du seuil de référence à 60 % constitue un outil de régulation pédagogique, permettant de mieux identifier les élèves ayant besoin d'un accompagnement renforcé et de mobiliser les dispositifs de soutien nécessaires afin de sécuriser leur parcours scolaire. Il précise que l'objectif n'est pas de trier davantage les élèves, mais de mieux les suivre dans le cadre du tronc commun.

M. Deneef ajoute que ce mécanisme présente un intérêt supplémentaire : lorsqu'un élève poursuit son parcours sans avoir atteint ce seuil, cela peut déclencher la mise en œuvre de moyens d'accompagnement ciblés, conformément à la logique d'un tronc commun exigeant, soutenant et attentif aux besoins de chacun.

Il distingue toutefois la situation des épreuves certificatives de fin de secondaire. À ce stade du parcours, il ne s'agit plus d'activer un accompagnement dans l'année suivante, mais de s'assurer que les élèves qui quittent l'enseignement obligatoire disposent des bases nécessaires pour aborder la suite de leur trajectoire, qu'il s'agisse d'études supérieures, d'une formation ou d'une insertion professionnelle. Il considère que le relèvement du seuil peut, en ce sens, contribuer à garantir que les jeunes quittent l'enseignement obligatoire avec les outils nécessaires pour poursuivre leur parcours dans les meilleures conditions possibles, les dispositifs d'accompagnement mis en place en amont devant leur permettre d'aborder ces épreuves avec de réelles chances de réussite.

Le député attire ensuite l'attention sur le fait que le texte précise que le relèvement du seuil de réussite n'entraîne aucune modification du degré d'exigence des épreuves, celui-ci devant rester conforme aux standards actuels définis par la Commission des évaluations. Il estime cette précision importante, dès lors qu'elle signifie que l'objectif n'est pas de modifier le niveau attendu, mais d'ajuster le repère à partir duquel la réussite est reconnue.

Dans ce contexte, il interroge la ministre sur les garanties prévues pour assurer que le relèvement du seuil ne s'accompagne pas, même indirectement, d'une évolution du niveau des épreuves. Il demande quels mécanismes permettent de garantir la stabilité du degré d'exigence, comment la commission des évaluations est soutenue afin de préserver la cohérence des épreuves dans le temps, et s'il existe un suivi objectif permettant de vérifier que le niveau d'exigence demeure constant d'une année à l'autre.

Au-delà de la rédaction des épreuves, il souligne la nécessité d'une vigilance quant aux effets de la mesure. Il demande comment le Gouvernement entend suivre l'évolution des taux de réussite aux évaluations externes dans les prochaines années et quels indicateurs permettront de vérifier que le relèvement du seuil joue bien le rôle assigné, à savoir celui d'un repère plus exigeant mais également mobilisateur d'accompagnement. Il s'interroge, en particulier, sur la manière de s'assurer que les élèves identifiés comme fragiles bénéficient effectivement d'un suivi renforcé et que la mesure contribue à sécuriser les parcours scolaires plutôt qu'à fragiliser certains profils.

Enfin, il insiste sur le maintien de la souveraineté des jurys et des conseils de classe, qu'il considère comme un élément essentiel du dispositif. Il rappelle que l'évaluation externe ne peut, à elle seule, résumer la réalité du parcours d'un élève. Il précise que si un élève échoue à une épreuve externe, mais que l'équipe éducative estime, sur la base de l'ensemble de son parcours, qu'il dispose des compétences nécessaires pour poursuivre dans l'année supérieure ou obtenir son diplôme, le conseil de classe conserve pleinement la possibilité d'en décider ainsi. Il juge

indispensable cette articulation entre une référence commune et l'appréciation professionnelle des équipes de terrain, afin de garantir à la fois un cadre clair et le respect du jugement pédagogique.

En conclusion, M. Deneef indique que son groupe soutient le projet de décret. Il estime que les nouveaux seuils peuvent contribuer à mieux identifier les moments où un élève a besoin de soutien et, lorsqu'ils s'accompagnent d'un véritable suivi pédagogique, à sécuriser les parcours et à prévenir des difficultés parfois détectées trop tard. Selon lui, l'essentiel ne réside pas dans le chiffre lui-même, mais dans l'action collective menée en faveur des élèves situés juste en dessous du seuil. Si le relèvement permet de mieux les repérer, de mieux les accompagner et de prévenir les décrochages futurs, il considère que l'objectif sera atteint.

En réponse aux différentes questions, **Mme la ministre** rappelle d'abord que certaines projections évoquées en négociation concluent, sur une base « mécanique », qu'un seuil de 60 % ferait baisser le taux de réussite au CEB. Elle précise que ces projections reposent sur une application arithmétique des résultats aux épreuves externes, sans tenir compte du rôle du jury d'école. Elle ajoute que l'avant-projet de décret relatif à la 6e primaire maintient la compétence du jury d'école, lequel peut délivrer le certificat lorsqu'il estime que l'élève dispose des acquis nécessaires.

Elle soutient ensuite qu'en docimologie, il n'est pas méthodologiquement rigoureux de transférer mécaniquement des résultats d'une année à l'autre ou d'une cohorte à une autre, chaque session portant sur une cohorte différente et dans un contexte pédagogique distinct. Elle affirme que des simulations fondées sur des données passées ne permettent pas de prédire avec certitude les effets d'une norme nouvelle appliquée à une cohorte future.

La ministre explique que l'objectif recherché consiste à provoquer un changement d'attitude et de stratégie tant du côté des élèves que des équipes pédagogiques, en cohérence avec la Déclaration de politique communautaire, notamment s'agissant de l'encouragement du goût de l'effort. Elle précise que le relèvement du seuil fixe une norme de certification, sans supprimer la régulation pédagogique, ni la capacité d'adaptation du système, ni celle des élèves. Elle ajoute que, sur le plan philosophique, considérer qu'il serait impossible d'élever le niveau de connaissances ou de compétences contredirait le principe même du Pacte, lequel part, selon elle, du constat d'un enseignement globalement bien financé mais de résultats insuffisants, justifiant un changement de cap.

Elle estime que le moment est approprié, dès lors que le tronc commun entre en 6e primaire avec les changements de référentiels attendus et les soutiens déjà mis en place par le Pacte.

La ministre affirme qu'il existe des travaux établissant que les normes influencent les comportements d'apprentissage et d'enseignement : lorsque les exigences sont claires et élevées, les attentes pédagogiques s'ajustent en conséquence, le seuil envoyant un signal sur le niveau de maîtrise attendu. Elle ajoute que l'efficacité d'une telle logique suppose la clarté des exigences et un accompagnement personnalisé.

Dans ce cadre, elle souligne que, malgré le contexte budgétaire, le gouvernement choisit de renforcer l'accompagnement personnalisé, avec un renforcement progressif annoncé à hauteur de 25 millions d'euros à l'horizon 2029.

Elle précise ensuite plusieurs références déjà citées par Mme Cortisse, en indiquant qu'elles vont de la plus ancienne à la plus récente, et qu'elles incluent des références internationales et des éléments utiles au contexte de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Perrenoud, P. (1996). *L'évaluation des élèves. De la fabrication de l'excellence à la régulation des apprentissages*. ESF.
- Marzano, R. J. (2003). *What Works in Schools: Translating Research into Action*. ASCD.
- Dweck, C. (2006). *Mindset: The New Psychology of Success*. Random House.
- Barber, M., & Mourshed, M. (2007). *How the world's best-performing school systems come out on top*. McKinsey & Company.
- Hattie, J. (2009). *Visible Learning: A Synthesis of Over 800 Meta-Analyses Relating to Achievement*. Routledge.
- Benoliel, P., & Schechter, C. (2017). *Promoting the Use of Data for School Improvement: The Role of Supportive Leadership and Trust*. *Teachers College Record*, 119(3).

Elle mentionne également un article récent de Hugues Draelants (UCLouvain, membre du GIREF), qu'elle dit confirmer qu'une hausse des exigences, accompagnée d'un soutien suffisant, produit des effets, en précisant que le débat porte notamment sur le caractère suffisant du soutien.

Les systèmes éducatifs « exigeants et fortement soutenant » sont plus efficaces et plus égalitaires, à l'inverse de systèmes tolérant une relégation silencieuse. Elle indique vouloir éviter les caricatures et affirme que trois conditions doivent être tenues ensemble : relèvement des seuils, suivi des élèves et clarté des exigences.

Anticipant l'argument d'un risque accru d'inégalités, la ministre rappelle que les projections invoquées appliquent mécaniquement le seuil en utilisant uniquement des résultats bruts aux épreuves externes. Elle réaffirme que la certification ne repose pas sur un calcul automatique et qu'elle dépend d'une appréciation pédagogique : pour le CEB, via le jury d'école ; pour le CE1D et le CESS, via une délibération globale du conseil de classe. Elle insiste sur la confiance accordée aux enseignants, décrits comme des professionnels de l'évaluation.

Elle ajoute que le relèvement du seuil n'est pas isolé : il s'accompagne d'un renforcement et d'une flexibilisation de l'accompagnement personnalisé en primaire et d'un accompagnement renforcé en première année du secondaire. Elle indique que le choix politique consiste à maintenir une exigence identique pour tous les élèves tout en renforçant les moyens d'accompagnement afin d'éviter que les écarts ne se creusent. Elle précise que l'objectif n'est pas d'augmenter l'échec, mais de mieux garantir la maîtrise des apprentissages fondamentaux.

À titre d'illustration, elle évoque le précédent du « décret paysage » dans l'enseignement supérieur, en indiquant que des craintes de forte exclusion avaient été avancées, tandis qu'un relèvement des exigences conjugué à une information claire et à un accompagnement renforcé s'était, selon elle, accompagné d'une amélioration des taux de réussite.

Interrogée sur la justification du passage de 50 % à 60 %, la ministre rappelle que 50 % ne figure, selon elle, dans aucun texte réglementaire, tout en soutenant que des normes explicites influencent les comportements. Elle présente le seuil de 60 % comme un arbitrage assumé visant à aligner la certification sur une maîtrise plus solide des apprentissages fondamentaux, tout en conservant les mécanismes d'appréciation pédagogique.

Elle explicite ensuite, de manière synthétique, ce qu'elle retient des recherches citées :

- les travaux de John Hattie mettent en avant l'importance de la clarté des objectifs et des attentes pour les apprentissages ;
- les analyses de Barber et Mourshed soulignent que les systèmes performants combinent des attentes élevées et un investissement dans le soutien ;
- la docimologie rappelle qu'un standard de performance influence les pratiques d'enseignement et d'apprentissage.

Elle conclut que ces recherches ne prescrivent pas un chiffre unique, mais qu'elles confortent l'idée qu'une exigence explicite, cohérente et accompagnée constitue un levier d'amélioration. Elle précise que la réforme vise à clarifier la

norme, renforcer l'accompagnement et garantir que la certification atteste une maîtrise réelle, afin d'éviter une validation automatique.

La ministre affirme qu'il n'existe aucune volonté de revoir à la baisse les exigences des référentiels ; elle soutient au contraire une focalisation sur l'essentiel, afin de s'assurer que tous les élèves acquièrent les compétences de base. Elle rappelle que des difficultés non résolues en calcul, lecture et écriture tendent à s'aggraver avec le temps, ce qui, selon elle, justifie l'accent mis sur ces fondamentaux.

Concernant l'opposition entre évaluation continue et sessions d'examen, elle indique que l'enjeu réside dans une combinaison intelligente des évaluations formatives et sommatives, plutôt que dans le choix exclusif d'un système.

La ministre précise que la Commission des évaluations a présenté une note au Comité du Pacte le 10 octobre 2024. Elle indique que le Comité du Pacte a rendu un avis le 5 décembre 2024, dans lequel les membres privilégient, dans le cadre d'un seuil global à 60 %, le maintien d'un seuil de réussite par matière à 50 % pour le CEB. Elle présente ce maintien à 50 % par matière comme une réponse aux remarques formulées.

Elle réaffirme que le gouvernement assume le choix de fixer les seuils de réussite, en cohérence avec la Déclaration de politique communautaire. À propos des chiffres et comparaisons, elle indique que les données sont connues des acteurs institutionnels dès le début de l'année scolaire et conteste l'intérêt méthodologique des comparaisons entre cohortes. Elle confirme déclarer que l'impact du relèvement à 60 % demeure difficile à estimer, tout en indiquant s'appuyer sur les informations de l'administration, dans un contexte d'implémentation progressive du parcours commun et des nouveaux référentiels.

Interrogée sur l'avenir des évaluations continues, la ministre rappelle que l'objectif final consiste à élever la maîtrise des apprentissages. Elle souligne que l'évaluation est un acte pédagogique essentiel et qu'il ne s'agit pas de survaloriser les évaluations sommatives au détriment d'évaluations formatives régulières, jugées riches en informations pour l'élève (autoévaluation) et pour l'enseignant (repérage des acquis, des manques et des obstacles). Elle indique que ses services ont adressé aux directions un guide relatif à « une évaluation au service des apprentissages ». Elle ajoute que les évaluations autres que les évaluations externes certificatives relèvent de la liberté pédagogique des pouvoirs organisateurs.

La ministre affirme que le relèvement du seuil n'implique pas une hausse mécanique du redoublement. Elle soutient que les parcours des élèves dépendent de la combinaison entre exigences claires, accompagnement efficace et responsabilité pédagogique, en rappelant l'autonomie des jurys d'école et des conseils de classe, ainsi que le renforcement prioritaire de l'accompagnement.

Elle indique que la mesure ne remet pas en cause l'objectif du Pacte visant une réduction de moitié du redoublement et du décrochage à l'horizon 2030. Elle rappelle l'existence et le maintien des dispositifs : différenciation, remédiation, accompagnement personnalisé, DAC (dossier d'accompagnement de l'élève, qu'elle souhaite plus intuitif), procédure de maintien exceptionnel, et stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage intégrées aux plans de pilotage des écoles.

À propos d'une éventuelle pression accrue sur les jurys et les conseils de classe, la ministre rappelle que le dispositif maintient leur compétence et leur souveraineté. Elle indique que la réussite du CE1D et du CESS relève d'une délibération globale et ne dépend pas uniquement des épreuves externes, le dispositif conservant les mécanismes d'appréciation pédagogique existants. Elle réitère que le maintien du jury d'école en 6e primaire marque la confiance accordée aux enseignants.

Concernant le CE1D, elle affirme que sa disparition constitue l'objectif. Elle explique que, malgré cette perspective, le relèvement transitoire du seuil envoie un signal clair aux élèves, conformément aux principes docimologiques qu'elle invoque.

À propos d'estimations syndicales relatives à la part d'élèves atteignant 60 % aux épreuves externes du CE1D, elle répond que ces projections reposent sur une lecture arithmétique de données passées et qu'il n'est pas rigoureux de transposer mécaniquement des résultats d'une cohorte à une autre. Elle rappelle surtout que l'obtention du CE1D ne dépend pas exclusivement des épreuves externes, puisqu'elle repose sur l'ensemble des disciplines de l'année et sur la décision du conseil de classe : le seuil fixe une référence pour les épreuves externes mais ne transforme pas la certification en mécanisme automatique.

La ministre indique que, conformément à la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement remplace progressivement les évaluations externes non certificatives par une évaluation diagnostique CLE, organisée pour la première fois au début de l'année scolaire 2026-2027. Elle précise que l'année en cours correspond à la dernière passation des évaluations externes non certificatives en 3e et 5e années du primaire.

Elle justifie cette suppression par le constat d'une appropriation variable du dispositif par les équipes éducatives, et par une compréhension plus difficile, voire des malentendus, particulièrement dans l'enseignement secondaire. Elle ajoute ne pas avoir constaté, à ce stade, de plaintes significatives relatives à cette suppression, tout en indiquant rester vigilante. Elle présente cette orientation comme une recherche de cohérence et un recentrage sur les compétences fondamentales.

S'agissant de l'enseignement spécialisé, la ministre précise que celui-ci fonctionne avec un cadre adapté, des aménagements raisonnables et des dispositifs

spécifiques. Elle affirme que le relèvement du seuil ne modifie ni ces aménagements, ni les modalités d'évaluation adaptées.

Elle illustre la spécificité du financement en rappelant, à titre indicatif, des montants moyens par élève nettement plus élevés dans l'enseignement spécialisé que dans l'ordinaire, pour justifier la capacité à mettre en œuvre les adaptations requises. Elle indique que le seuil fixé concerne la norme de certification applicable aux épreuves externes certificatives afin de préserver la valeur commune du certificat et l'unicité du diplôme, ce qui conduit le gouvernement à exclure des seuils différenciés. Elle conclut que l'exigence demeure identique pour tous, tout en maintenant pleinement des mécanismes d'adaptation et d'appréciation individualisée pour les élèves à besoins spécifiques.

La ministre insiste sur le caractère central de l'accompagnement personnalisé, présenté comme un levier d'égalité des chances. Elle indique qu'il se renforce en primaire (notamment dès la 3<sup>e</sup> année) et se poursuit en première secondaire. Elle précise que les moyens du premier degré différencié sont intégralement maintenus pour accompagner les élèves en difficulté, notamment ceux en échec dans au moins une épreuve du CEB, lorsqu'un passage en secondaire est décidé sur base du dossier d'accompagnement, avec accompagnement renforcé. Elle rappelle aussi l'existence d'un maintien exceptionnel possible en 6<sup>e</sup> primaire lorsque l'élève n'est pas prêt.

Elle détaille le renforcement financier et humain : un accroissement progressif (12 millions dans une enveloppe de 25 millions à l'horizon 2029), avec une ventilation en équivalents temps plein qu'elle chiffre (320 ETP pour les 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> primaires et 140 ETP en première secondaire), et rappelle le maintien des moyens du degré différencié.

Elle ajoute que l'accompagnement peut prendre la forme de co-enseignement, qu'elle présente comme une modalité jugée efficace par de nombreux acteurs du fondamental, et qu'elle associe à une amélioration de la réponse aux besoins des élèves et au mieux-être des équipes.

Interrogée sur l'évaluation de l'accompagnement personnalisé, la ministre indique que la législation ne prévoit pas d'évaluation « du dispositif » stricto sensu, mais qu'il existe des leviers d'action en cas de non-respect des conditions d'organisation : missions d'investigation du service général de l'inspection, avertissements, amendes, voire retrait de dotations et subventions de fonctionnement. Elle annonce avoir demandé au service général de l'inspection une mission l'année suivante sur l'organisation effective des périodes d'accompagnement personnalisé dans l'enseignement primaire.

Elle ajoute que la réforme s'inscrit dans l'écosystème de pilotage existant : collecte des taux de réussite (CEB, CE1D, CESS), indicateurs des objectifs

d'amélioration du système éducatif, et indicateurs internationaux (PISA, PIRLS, TIMSS). Elle indique qu'une direction de l'administration est en charge du pilotage de l'enseignement et que le système dispose déjà d'outils de suivi.

La ministre confirme que le rehaussement des seuils vise à agir comme levier pour renforcer les valeurs de travail, d'effort et de mérite. Elle rapporte l'idée selon laquelle réussir avec 51 % ne produit pas le même ressenti que réussir avec un seuil plus élevé. Elle précise qu'elle associe la confiance en soi à une compétence effectivement développée et défend l'idée que la confiance se construit sur des bases solides. Elle ajoute que le plaisir d'apprendre ne se réduit pas à l'évaluation, tout en refusant les caricatures, et réaffirme la nécessité de tenir ensemble relèvement des seuils et renforcement de l'accompagnement, avec la clarté des exigences comme troisième condition.

Elle rappelle enfin que la mesure est annoncée à l'avance et qu'une première application est prévue en juin 2027, afin de laisser aux équipes pédagogiques, aux élèves et aux établissements le temps d'anticiper, en cohérence avec l'avancement du tronc commun et des référentiels.

**M. Kaynak** remercie la ministre pour les éléments de réponse apportés. Il reconnaît que certaines réponses ont été fournies, mais estime que, pour plusieurs points, les réponses ne sont ni précises ni centrées sur le cœur des questions posées, en particulier en ce qui concerne la révision des référentiels. Il rappelle que son groupe s'appuie sur des déclarations publiques d'une membre du cabinet ministériel, tenues lors d'une réunion avec un partenaire de l'enseignement, selon lesquelles il conviendrait de se recentrer sur les savoirs de base et les essentiels. À ses yeux, une telle orientation revient à rendre optionnels certains apprentissages et à opérer une révision à la baisse des exigences.

Il souligne que certaines questions sont demeurées sans réponse, notamment celle relative au futur certificat du degré inférieur. Il demande si l'obtention de ce certificat sera également conditionnée à un seuil de réussite de 60 %. Il interroge en outre la ministre sur l'épreuve externe prévue en 2028, à l'issue de la période transitoire, et lui demande de confirmer si l'ensemble des disciplines du tronc commun sera couvert par cette épreuve ou si seules certaines d'entre elles seront évaluées.

Abordant la question des évaluations non certificatives organisées dans le cadre du parcours scolaire, il relève que sa réponse s'est limitée à celles actuellement mises en œuvre dans l'enseignement fondamental, alors que sa question portait également sur le degré supérieur du secondaire, explicitement mentionné dans un article du projet de décret.

Il indique que l'absence de réponses complètes, ainsi que celles déjà apportées, ne rassurent pas son groupe quant à l'orientation prise par le gouvernement. Il exprime la crainte d'une évolution vers un système qui opère un tri précoce des élèves, tant au niveau du CEB que du CE1D. Selon lui, cette épreuve constitue un moment charnière du parcours scolaire, dès lors qu'à l'issue de la deuxième secondaire, les élèves sont orientés vers l'enseignement général ou qualifiant en fonction de leurs résultats. Il estime que l'on ne pourra plus véritablement parler de choix éclairé et valorisé, mais d'une orientation par défaut vers une voie de relégation pour les élèves en difficulté, au risque de renforcer la stigmatisation d'une filière que tous déclarent pourtant vouloir revaloriser.

S'il se réjouit des moyens consacrés à l'accompagnement personnalisé, il rappelle que ces dispositifs étaient déjà prévus par le précédent gouvernement et qu'ils s'inscrivaient dans le cadre d'autres mesures spécifiques, telles que les évaluations CLE ou la suppression du degré différencié, et non dans une logique d'augmentation des seuils de réussite.

Concernant les études évoquées par la ministre, il reconnaît qu'elles peuvent être examinées, mais estime qu'un désaccord de fond subsiste. Il considère qu'il existe une confusion entre l'exigence dans la formation et l'élévation des seuils de réussite. À ses yeux, l'exigence se traduit par des programmes ambitieux, des évaluations continues, des retours réguliers et une différenciation pédagogique, conformément aux orientations du Pacte pour un enseignement d'excellence, dont il estime que le gouvernement actuel s'emploie à détricoter certains aspects.

Il attire également l'attention sur le risque d'augmentation du stress et de l'anxiété chez les élèves en raison d'un relèvement abrupt du seuil de réussite, ce qui pourrait engendrer des troubles anxieux, un sentiment de culpabilité face à l'échec, une dévalorisation et une démotivation accrues.

S'agissant de l'impact budgétaire, il indique ne pas avoir été convaincu. Il s'étonne qu'une mesure d'une telle ampleur puisse être adoptée sans chiffrage précis. Il entend les arguments relatifs à la difficulté d'anticiper les effets comportementaux induits par la réforme, mais considère qu'il s'agit, à ce stade, d'un pari. Il estime que d'autres choix auraient pu être posés pour améliorer la qualité de l'enseignement, notamment la réduction de la taille des classes, ce qui aurait, selon lui, produit des effets plus directs et plus efficaces.

En ce qui concerne les conseils de classe, il précise que son groupe n'a jamais remis en cause leur rôle ni leur travail, mais qu'il a attiré l'attention sur la surcharge que la réforme risque d'engendrer, sans avoir obtenu de réponse sur ce point.

En conclusion, il juge que la vision de l'enseignement portée par le projet lui paraît archaïque, dépassée et déconnectée des réalités. Il estime que la réussite ne se

décède pas par un simple texte légal ou administratif, que l'on ne peut se contenter de responsabiliser les élèves quant à leurs échecs, ni ignorer les conditions extérieures qui alimentent l'échec scolaire et le décrochage. Il considère enfin qu'une réforme ne peut être menée sans tenir compte des avis de l'ensemble des acteurs de l'enseignement. Il reproche à la ministre de confondre, selon lui, volontarisme politique et action responsable, en posant des paris sans anticipation sérieuse de leurs impacts sur le parcours des élèves et sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il indique que son groupe maintient dès lors un avis défavorable sur le texte.

**Mme Cortisse** remercie la ministre pour l'ensemble des réponses apportées et confirme le soutien plein et entier de son groupe au texte à l'examen. La députée regrette à nouveau les propos de l'opposition, qu'elle estime excessivement alarmistes.

Ainsi, elle souligne qu'il ne convient pas d'opposer la recherche de la réussite scolaire aux besoins des élèves les plus fragilisés. Elle rappelle que l'objectif poursuivi est précisément de soutenir ces élèves et insiste sur le fait que des dispositifs existent à cette fin, certains ayant même été renforcés au cours de la présente mandature. Elle tient à le réaffirmer.

S'agissant de sa question relative à l'évaluation du dispositif d'accompagnement personnalisé, mis en place depuis plusieurs années, elle indique qu'une telle évaluation pourrait utilement être confiée au Service général de l'inspection. Elle estime qu'il serait opportun de procéder à cette analyse afin de vérifier l'efficacité du dispositif et de s'assurer que les moyens budgétaires conséquents qui y sont consacrés permettent bien d'atteindre les objectifs pour lesquels il a été instauré. Elle précise qu'elle reviendra, en temps opportun, sur le suivi de cette évaluation.

**Mme Linard** indique ne pas accepter d'être qualifiée de caricaturiste. Elle affirme travailler de manière approfondie les textes présentés par la ministre et estime que les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes.

Elle entame sa réplique par la question de la validité scientifique des références invoquées. Elle relève que l'ouvrage de M. Hattie, cité lors des échanges, n'évoque à aucun moment la question d'un relèvement des seuils de réussite, mais souligne en revanche que le redoublement constitue un facteur nuisible à l'apprentissage. Elle observe que, si la ministre affirme qu'aucune preuve ne permet d'anticiper une augmentation du redoublement, de nombreux acteurs estiment au contraire qu'un tel effet est probable.

Elle indique avoir consulté l'étude de M. Marzano mentionnée par la ministre. Selon elle, cet auteur énumère des facteurs et critères favorisant la réussite,

notamment la clarté des normes et des résultats, mais ne préconise pas de relèvement des seuils de réussite. Elle réitère dès lors sa question : en quoi un seuil fixé à 60 % serait-il plus clair qu'un seuil fixé à 50 % ?

L'intervenante revient ensuite sur les propos de M. Draelants, également cité par la ministre. Elle cite plusieurs éléments de son analyse : les systèmes éducatifs exigeants mais fortement soutenant seraient plus équitables, à condition que le soutien soit inclusif et non sélectif ; une hausse du seuil de l'examen de fin de primaire ne suffirait pas, à elle seule, à réduire significativement l'échec dans le secondaire ; une telle hypothèse relèverait davantage d'un pari politique que d'une conclusion étayée par la recherche ; des seuils relevés sans soutien adapté risqueraient d'accroître l'échec scolaire ; relever le seuil du CEB ne créerait pas mécaniquement davantage de savoirs si l'enseignement primaire ne se transforme pas structurellement, notamment en matière de temps d'apprentissage, de différenciation et de soutien aux écoles ; enfin, le succès de la réforme dépendrait de la capacité du système à disposer d'enseignants formés et disponibles pour l'accompagnement, faute de quoi l'ambition de réussite pourrait se traduire par une exclusion précoce. Elle mentionne également que le calendrier de la réforme est jugé peu réaliste par ce chercheur.

Mme Linard en conclut que les sources citées ne soutiennent pas explicitement un relèvement des seuils de réussite. Elle estime qu'il y a confusion entre augmentation du seuil de réussite et augmentation du niveau d'exigence. Selon elle, seule une élévation du niveau d'exigence accompagnée d'un soutien pédagogique renforcé pourrait éventuellement améliorer les résultats, mais les chercheurs mentionnés ne plaident pas pour une hausse des seuils en tant que telle.

Abordant l'enseignement spécialisé, elle relève que la ministre affirme que des moyens supplémentaires y sont déjà consacrés et que le relèvement des seuils ne nécessiterait pas de ressources additionnelles. Elle y voit une contradiction, dès lors qu'il est soutenu par ailleurs que l'amélioration de la réussite suppose un renforcement des moyens.

Elle évoque ensuite le risque budgétaire. Elle rappelle que l'Inspection des finances indique qu'une augmentation du redoublement ne peut être exclue et qu'un impact budgétaire accru demeure possible. Elle demande dès lors quelle est la réponse de la ministre à cette analyse.

Elle souligne que, en Fédération Wallonie-Bruxelles, le redoublement touche davantage les élèves en difficulté et estime que ces élèves seraient les premiers affectés par la réforme. Elle rappelle le gel de l'extension de l'enseignement différencié et considère qu'aucun moyen supplémentaire significatif n'est prévu, notamment en deuxième secondaire et en fin de secondaire, alors même que la réforme s'y applique. Elle observe que les moyens prévus dans le cadre du Pacte

visent le soutien des apprentissages en amont et non l'accompagnement spécifique lié aux épreuves certificatives finales. Elle estime que, dans ce contexte, des élèves de sixième secondaire pourraient être amenés à redoubler avec 54 % plutôt que d'obtenir une réussite à 50 %, prolongeant ainsi leur parcours d'un an.

Ensuite, elle aborde la question des jurys d'école. Sans remettre en cause le principe du jury en tant que tel, elle s'interroge sur le remplacement des conseils de classe, en particulier dans l'enseignement primaire. Elle rappelle que les enseignants connaissent leurs élèves tout au long de l'année et se demande pourquoi leur appréciation serait supplantée par un jury, y voyant un possible manque de confiance à leur égard.

Elle exprime des réserves sur la notion de « régulation pédagogique » évoquée lors des débats.

S'agissant de l'évaluation de la réforme, elle indique avoir compris que la ministre considèrerait que l'inspection exerçait déjà un rôle d'évaluation. Elle souligne toutefois que l'inspection n'a pas pour mission d'évaluer une politique publique globale, mais intervient au cas par cas. Elle plaide dès lors pour une évaluation spécifique et globale de la réforme, permettant d'analyser les effets des nouveaux seuils et d'en mesurer les impacts chiffrés.

Enfin, elle estime que des projections budgétaires auraient pu être établies. Elle rappelle que la Commission des évaluations aurait transmis deux scénarios assortis d'impacts chiffrés et demande que ces scénarios soient communiqués aux membres de la commission. Elle conclut en exprimant l'espoir d'obtenir des réponses précises à l'ensemble de ses questions.

**M. Bauwens** réagit aux réponses de la ministre en revenant tout d'abord sur l'argument avancé par M. Deneef selon lequel le relèvement du seuil de réussite à 60 % permettrait de mieux repérer les élèves en difficulté. Il indique attendre une justification scientifique démontrant que les enseignants, avec un seuil fixé à 50 %, ne seraient pas en mesure d'identifier les lacunes de leurs élèves, et qu'un seuil porté à 60 % les rendrait davantage capables ou mieux outillés pour ce faire. Il considère qu'aucun élément ne permet d'établir un tel lien et qualifie cet argument de dénué de fondement.

Il ajoute que, dans les échanges qu'il mène avec des enseignants, des directions et des parents, la revendication d'un relèvement du seuil de réussite à 60 % n'apparaît pas comme une priorité. Selon lui, les acteurs de terrain évoquent avant tout d'autres difficultés, notamment matérielles, ainsi que les conséquences de la pénurie d'enseignants. Il rappelle avoir interrogé la ministre sur la manière dont les élèves privés de cours durant plusieurs semaines ou plusieurs mois, notamment en mathématiques ou en néerlandais, pourraient atteindre un niveau de 60 %, et

constate ne pas avoir obtenu de réponse sur ce point. Il estime dès lors qu'invoquer une prétendue base scientifique pour justifier une augmentation du nombre de redoublements revient à s'appuyer sur des éléments inexistantes.

Abordant la question de l'accompagnement personnalisé, il fait état d'un témoignage d'enseignante active dans une filière appelée à être supprimée, laquelle exprime son incertitude quant aux modalités d'évaluation et à l'organisation future. Il souligne que plusieurs intervenants, y compris au sein de la majorité, ont reconnu l'absence d'évaluation formelle de cet accompagnement personnalisé. Il relève toutefois que, malgré cette absence d'évaluation, le Gouvernement décide de modifier le seuil de réussite tout en mettant en avant les moyens supplémentaires dégagés, sans rappeler les moyens supprimés du fait de la disparition de certaines filières. Il précise que son groupe accueille favorablement tout renforcement des moyens, mais demande qu'une évaluation rigoureuse soit menée afin de mesurer l'efficacité des dispositifs et d'identifier les leviers permettant d'assurer la réussite de chaque élève. Il constate qu'aucune évaluation ni argument scientifique n'est, selon lui, avancé pour démontrer qu'un relèvement du seuil de 50 à 60 % améliorerait la réussite.

M. Bauwens conteste par ailleurs l'accusation de caricature adressée à l'opposition. Il rappelle que ce sont des membres de la majorité qui ont affirmé que le relèvement du seuil de réussite visait notamment à modifier l'attitude des élèves et des équipes pédagogiques. Il en déduit qu'un problème d'attitude serait ainsi implicitement attribué aux équipes pédagogiques. Il réfute toute mise en cause des enseignants par son groupe et considère que ces derniers accomplissent tout ce qui est en leur pouvoir, mais ne disposent pas des moyens nécessaires.

S'agissant des études évoquées en commission pour étayer la réforme, il indique qu'elles ne figurent pas dans le texte du décret, ce qui, selon lui, complique leur examen en commission. Il annonce qu'elles seront analysées en vue de la séance plénière. Il estime en outre qu'un amalgame persiste entre le relèvement du niveau d'exigence et celui du seuil de réussite. Il précise que son groupe se déclare favorable à un haut niveau d'exigence pour les élèves, mais conteste que les études citées démontrent scientifiquement qu'un relèvement mécanique du seuil à 60 % entraînerait une amélioration des résultats.

Il soutient en revanche que certaines études établissent un lien entre la réduction de la taille des classes et l'amélioration de la réussite scolaire, ainsi que la diminution des inégalités. Il observe qu'aucune mesure en ce sens n'est proposée et rapporte que, sur le terrain, les enseignants réclament depuis longtemps des classes moins nombreuses afin de permettre un accompagnement personnalisé effectif.

Revenant sur la pénurie d'enseignants, il réitère sa question quant aux moyens permettant aux élèves ayant manqué des cours en raison de cette pénurie d'atteindre

le seuil de 60 %. Il souligne que la pénurie est largement documentée comme l'un des facteurs majeurs des difficultés de réussite scolaire et déplore l'absence de réponse sur ce point.

Enfin, il aborde la question du redoublement. Le député affirme que le relèvement du seuil de 50 à 60 % entraînera une augmentation du nombre de redoublements, ce que, selon lui, confirment notamment les chiffres avancés par les organisations syndicales. Il soutient que le redoublement touche en priorité les élèves issus des classes populaires et constitue un mécanisme de sélection sociale, contribuant à un enseignement à deux vitesses. Il ajoute que, selon diverses études, le redoublement n'améliore les résultats que de manière temporaire, essentiellement durant l'année concernée, et produit ensuite des effets négatifs à moyen terme. Il conclut que la mesure proposée est, à ses yeux, pédagogiquement défavorable, qu'elle renforce la sélection sociale et qu'elle accentue les inégalités au sein du système éducatif.

**M. Deneef** souhaite rappeler trois éléments qui lui paraissent importants.

Il souligne d'abord l'importance de veiller au suivi des périodes d'accompagnement, lesquelles constituent, selon lui, la condition de la réussite de la mesure. Il insiste ensuite sur la nécessité d'évaluer le processus dans son ensemble et, en particulier, d'assurer le suivi statistique des cohortes successives d'élèves afin d'identifier ce qui fonctionne, ce qui fonctionne moins bien et ce qui doit éventuellement être corrigé. Enfin, il estime qu'il convient de conserver l'autonomie des jurys d'école, qu'il considère comme les juges ultimes du parcours d'un élève.

Il formule ensuite trois réactions à des propos tenus par des collègues de l'opposition.

Il estime que soutenir que, dans le cadre du CE1D, un relèvement du seuil à 60 % conduirait mécaniquement à 74 % d'élèves en réussite revient à extrapoler mécaniquement les chiffres actuels. Selon lui, une telle affirmation fait fi de l'ensemble des mesures prévues dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, notamment les plans de pilotage et l'accompagnement personnalisé des élèves. Il considère qu'un tel raisonnement revient à affirmer que les dispositifs actuellement mis en place n'auraient aucun effet, ce qui, à ses yeux, n'a pas de sens.

S'agissant de l'auteur cité, M. Draelants, dont il indique avoir lu le même article, M. Deneef déclare ne pas comprendre le propos de la même manière que ce qui en a été présenté précédemment. Il relève que l'auteur affirme que la condition de base de la réussite réside dans des enseignants de plus en plus spécialisés, donc de plus en plus performants au fil du temps dans l'accompagnement des élèves. Il indique partager ce point de vue, tout en précisant que cette exigence vaut

indépendamment d'un seuil fixé à 60 % ou à 50 %, puisqu'il s'agit, selon lui, de la condition même de la réussite de l'ensemble des mesures mises en place.

Enfin, il affirme que personne n'a soutenu que l'état d'esprit des enseignants devait changer. Il considère qu'énoncer une contrevérité et la répéter à l'envi ne la transforme pas en vérité. Il ajoute que, si une évolution peut intervenir chez l'élève dans le désir d'apprendre et de réussir grâce aux dispositifs mis en place, il s'agit d'un objectif qu'il salue volontiers. Il estime cette évolution possible et précise qu'il fait partie de ceux qui croient en l'homme, et que croire en l'homme implique également de croire en l'enfant.

**La ministre** déclare qu'elle partage pleinement les propos tenus par M. Deneef quant au sens de la réforme engagée. Elle précise ensuite plusieurs éléments en réponse aux questions formulées.

S'agissant de la révision des référentiels, elle réaffirme que la volonté de garantir l'acquisition effective des compétences de base ne constitue en aucun cas une baisse des ambitions. Elle souligne que les savoirs se construisent sur des socles solides et qu'il s'agit précisément de s'assurer de la maîtrise de ces bases, sans revoir à la baisse le niveau d'exigence.

Concernant le futur certificat de l'enseignement secondaire inférieur, elle confirme que celui-ci sera soumis à un seuil de réussite fixé à 60 %. Elle précise, à propos du CEB 2028, qu'il portera sur cinq matières : le français, les mathématiques, les sciences, l'histoire-géographie et une langue moderne. Elle rappelle que le gouvernement propose la généralisation progressive du néerlandais ou d'une seconde langue moderne — en Wallonie, le néerlandais ou l'allemand —, de sorte qu'à l'horizon 2030-2031, année du bicentenaire de la Belgique, le CEB intègre le néerlandais pour l'ensemble des élèves. Le CEB 2028 constituera une étape progressive vers cet élargissement complet en 2031.

Elle conteste l'idée selon laquelle le dispositif constituerait un système de tri. Elle rappelle les constats établis par la docimologie, selon lesquels les normes influencent les comportements d'apprentissage et d'enseignement : des exigences claires et élevées conduisent à un ajustement des attentes pédagogiques. Un seuil plus élevé envoie ainsi un signal explicite quant au niveau de maîtrise attendu. Elle souligne toutefois que cette exigence doit impérativement s'accompagner d'un accompagnement personnalisé renforcé. Elle indique que les recherches montrent que les systèmes éducatifs exigeants et fortement soutenant sont plus équitables et plus performants que ceux qui tolèrent une relégation silencieuse.

Elle estime, par ailleurs, que le bien-être des élèves n'est pas affecté négativement par la mesure. Le plaisir d'apprendre peut, selon elle, naître d'un sentiment de confiance fondé sur la maîtrise réelle de compétences, acquises avec

l'appui des enseignants. Elle réaffirme que la confiance en soi ne peut se construire sur des bases fragiles et que l'objectif est de rendre le système globalement plus soutenant afin de conduire les élèves à acquérir davantage de connaissances et de compétences.

À propos de la charge de travail, elle indique que le dispositif conserve les mécanismes existants. Les jurys d'école existent déjà et prennent des décisions relatives à l'octroi du CEB et au parcours des élèves. Le projet de décret n'introduit pas de nouvelle mission pédagogique mais harmonise des pratiques existantes. La numérisation via le DAC permet d'éviter les doubles circuits administratifs, de centraliser les informations et de faciliter le suivi l'année suivante. Elle considère dès lors qu'il s'agit d'une clarification plutôt que d'une surcharge de travail.

En ce qui concerne l'utilisation de l'accompagnement personnalisé, elle précise que les écoles disposeront d'une marge d'autonomie pour l'affecter selon leurs priorités pédagogiques. En troisième et quatrième primaire, elles pourront, par exemple, concentrer davantage de périodes en troisième année pour préparer le test CLE en début de quatrième, ou au contraire renforcer l'accompagnement en quatrième afin de remédier aux difficultés constatées. Elle assume qu'il s'agit d'un pari collectif, inscrit dans la logique du Pacte pour un enseignement d'excellence depuis 2015, visant à élever le niveau de connaissances et de compétences des élèves.

Répondant aux références aux travaux de John Hattie, elle précise que ceux-ci ne portent pas sur un seuil chiffré précis, mais sur la clarté des objectifs et des attentes, facteur ayant un effet significatif sur les apprentissages. Elle indique qu'une norme explicite et stable structure l'engagement des élèves et des équipes. Elle évoque également les analyses de Barber et Mourshed sur les systèmes performants, ainsi que les travaux de Marzano soulignant l'importance d'aligner l'évaluation sur des standards exigeants. Elle insiste sur le fait qu'aucun chiffre isolé ne produit d'effet mécanique : c'est la combinaison d'un seuil clair, d'un niveau d'exigence assumé et d'un accompagnement renforcé qui constitue le levier d'amélioration.

Elle rappelle que la mesure s'inscrit dans un plan d'ensemble comprenant le test CLE, l'augmentation des moyens consacrés à l'accompagnement personnalisé, un accompagnement renforcé en première secondaire, la révision des référentiels, la remédiation, le soutien accru aux écoles à indice socio-économique faible, ainsi que les mesures du Pacte, notamment la réforme de la formation initiale des enseignants, portée de trois à quatre ans. Elle souligne que 25 millions d'euros ont été budgétés d'ici 2029 pour l'accompagnement personnalisé, avec des moyens supplémentaires en troisième et quatrième primaire, ainsi qu'en première secondaire.

S'agissant de l'avis de l'Inspection des finances, elle rappelle qu'aucune littérature scientifique n'établit qu'un seuil précis constituerait un optimum

universel. En revanche, la recherche démontre que la clarté des attentes améliore l'engagement et les performances, et que les standards élevés doivent s'accompagner d'un soutien structuré et différencié. Elle indique que ces éléments ont permis de répondre aux critiques formulées.

À propos des jurys d'école, elle précise qu'il ne s'agit pas de remplacer les conseils de classe dans le primaire, où ceux-ci n'existent pas en tant que tels, mais de formaliser une instance déjà en place pour le CEB, réunissant les enseignants de l'année, la direction et les CPMS.

Concernant l'évaluation, elle distingue l'évaluation de l'accompagnement personnalisé et celle du relèvement du seuil. Pour le premier aspect, elle rappelle que le service général de l'inspection dispose déjà d'une mission d'investigation et peut adresser des avertissements, pouvant aller jusqu'au retrait de dotations en cas de manquement. Elle annonce qu'une mission spécifique sera demandée l'an prochain afin de vérifier la mise en œuvre effective et optimale de l'accompagnement personnalisé dans le primaire. Pour le relèvement du seuil, elle souligne que les résultats du CEB, du CESS et du CE1D, ainsi que les indicateurs OASE et les enquêtes internationales PISA, PIRLS et TIMSS, permettront de suivre les effets de la réforme, laquelle s'inscrit dans un dispositif de pilotage déjà structuré.

Elle rappelle que les concertations relatives à la première secondaire sont terminées, que les directions ont été informées et que l'administration a transmis les informations nécessaires aux enseignants.

Elle insiste sur le fait que ni elle ni son partenaire de gouvernement ne mettent en cause les enseignants. Le constat posé en 2015 dans le cadre du Pacte relevait que, malgré leur engagement, les résultats PISA pouvaient être améliorés. L'objectif partagé demeure l'élévation du niveau de connaissances et de compétences, dans un climat de confiance envers les professionnels de l'éducation.

Elle reconnaît que des classes moins chargées constituent un facteur favorable et souligne que l'augmentation de l'accompagnement personnalisé permettra davantage de co-enseignement, soit par la division de groupes, soit par la présence simultanée de deux enseignants dans une même classe, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des élèves.

Enfin, elle détaille le plan de lutte contre la pénurie d'enseignants : augmentation barémique de 5 % pour les jeunes diplômés sur quatre ans à partir de 2027, réduction de deux périodes face-classe en début de carrière et en fin de carrière à partir de 60 ans, valorisation accrue de l'expérience utile pour les enseignants de seconde carrière, projet de contrat école-parents-élèves pour rappeler les droits et devoirs de chacun, maintien des jurys d'école et suppression de l'automatisme des recours afin de renforcer le respect des décisions pédagogiques, ainsi que d'autres

mesures visant à protéger les enseignants, notamment des poursuites systématiques en cas d'agression verbale ou physique.

Elle conclut en réaffirmant la nécessité de suivre attentivement la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé et confirme qu'une mission spécifique du service général de l'inspection sera organisée l'année suivante pour en évaluer l'application effective dans l'enseignement primaire.

**M. Kaynak** estime que les positions respectives ont été pleinement exprimées et qu'aucune convergence ne paraît possible à ce stade.

Il formule néanmoins une observation complémentaire. Il considère que la ministre poursuit, selon lui, une démarche qu'il qualifie d'« apprentis sorciers ». Il juge problématique, à ce niveau de responsabilité, de tordre le sens et l'esprit des études scientifiques afin de justifier des réformes qui ne bénéficient ni du soutien ni de l'aval des acteurs de l'enseignement.

Il indique que la ministre peut continuer à citer ces études, mais lui reproche de ne pas tenir compte de leur réalité ni, surtout, de leurs conclusions.

Enfin, s'agissant du Pacte pour un enseignement d'excellence, il observe que la ministre s'y réfère régulièrement, ce qu'il estime positif en soi. Il considère toutefois qu'il convient de cesser de le détricoter et de le dénigrer systématiquement. Il plaide pour que le Pacte soit pleinement mis en œuvre avec les acteurs de l'enseignement et qu'il puisse produire ses effets avant d'envisager des réformes qui n'étaient pas prévues dans son cadre initial.

**Mme Linard** demande en quoi un seuil fixé à 60 % est plus clair qu'un seuil fixé à 50 %. Elle constate que la ministre refuse de répondre à cette question en affirmant y avoir déjà répondu, alors que, selon elle, aucune réponse précise n'a été apportée malgré trois demandes successives. Elle estime que si les réponses apportées se limitent à répéter des éléments qui ne correspondent pas aux questions posées, il est inévitable que celles-ci soient reformulées.

Elle rappelle que, tant que le texte n'est pas adopté, la situation demeure inchangée. Elle souligne qu'à l'horizon 2029, le gouvernement prévoit déjà un montant de 25 millions d'euros pour l'accompagnement personnalisé en troisième, quatrième, cinquième et sixième année primaire, mais qu'aucun financement supplémentaire n'est prévu pour l'enseignement secondaire. Elle affirme que le texte soumis au vote n'augmente en rien l'accompagnement des élèves et qu'il ne contient aucune disposition en ce sens. Elle précise que, même sans adoption du texte, l'accompagnement personnalisé majoré de 25 millions d'euros est déjà prévu. Selon elle, le projet à l'examen ne porte pas sur l'accompagnement mais exclusivement sur les seuils de réussite.

La députée indique que ces nouveaux seuils s'appliquent au CEB, au CE1D, au CTC et au CESS. Elle soutient que l'accompagnement personnalisé existant en primaire n'est pas conçu pour accompagner la réforme proposée, et qu'aucune mesure spécifique n'est prévue pour les élèves de deuxième secondaire ni pour ceux de sixième secondaire.

Elle affirme à nouveau que l'ensemble des acteurs du monde scolaire s'opposent au texte. Elle ajoute que l'Inspection des finances a indiqué que celui-ci pourrait entraîner une augmentation du redoublement et, par conséquent, un coût budgétaire accru. Elle conteste également l'argumentation scientifique invoquée par la ministre. Selon elle, aucun des scientifiques cités ne soutient explicitement le relèvement des seuils de réussite. Elle précise que, lorsque ceux-ci évoquent un niveau d'exigence élevé et un accompagnement fort et soutenant, ils ne font pas référence aux seuils de réussite aux épreuves certificatives. Elle indique que les spécialistes de la docimologie proposent diverses mesures visant à améliorer les modalités d'évaluation et à clarifier les normes, mais qu'ils ne démontrent pas qu'un seuil de 60 % serait plus pertinent ou plus clair qu'un seuil de 50 %. Elle répète que l'argumentation ministérielle ne repose pas sur les éléments scientifiques invoqués.

La députée revient sur les travaux de la Commission d'évaluation, laquelle aurait, selon elle, examiné deux scénarios distincts concernant les seuils de réussite : un premier fixant un seuil uniforme de 60 % pour toutes les matières ; un second prévoyant un seuil de 50 % dans certaines matières et un seuil global de 60 %. Elle indique que ces éléments sont publics et regrette que la ministre ne les ait pas évoqués. Elle demande que soient précisés les impacts envisagés pour chacun des scénarios, afin de comprendre les raisons ayant conduit au choix retenu.

En conclusion, elle réaffirme que le texte se limite à relever le seuil de réussite de 50 % à 60 % pour les examens certificatifs, sans prévoir de mesures d'accompagnement supplémentaires et sans s'appuyer, selon elle, sur des fondements scientifiques démontrant une plus-value pour les élèves. Elle rappelle à nouveau que la littérature scientifique établit que l'échec scolaire tend à renforcer l'échec ultérieur, à affecter l'estime de soi et à produire des effets négatifs durables. Elle estime dès lors que la réforme proposée repose sur une conception de la réussite fondée principalement sur l'investissement individuel et le mérite, sans prise en compte suffisante du contexte socio-éducatif, et qu'elle risque de renforcer les inégalités au sein du système scolaire.

**M. Bauwens** juge que les échanges tournent en rond. Il considère que le gouvernement nie la réalité de la situation. Il regrette ne pas avoir obtenu de réponse précise concernant les conséquences de la pénurie d'enseignants sur les élèves. Il indique que sa question ne portait pas uniquement sur le déroulement de l'année prochaine, mais plus spécifiquement sur la manière dont les nombreux élèves qui

n'ont pas de professeur ou qui n'ont pas suivi l'ensemble des cours pourront améliorer leur niveau sans moyens supplémentaires.

Il estime que les réponses apportées se limitent à contredire l'opposition, notamment en affirmant que le PTB caricature les positions du gouvernement ou que certains propos auraient été déformés. Il annonce qu'il reviendra sur ces éléments en séance plénière et cite des déclarations entendues selon lesquelles le décret viserait à modifier l'attitude des élèves et des équipes pédagogiques. Selon lui, ces propos confirment l'existence d'une forme de responsabilisation des élèves et des enseignants quant aux échecs et aux redoublements.

Il conteste cette approche et affirme que, d'après les enseignants qu'il rencontre, ainsi que les organisations syndicales et les associations de parents, le principal besoin des écoles réside dans l'octroi de moyens suffisants afin de permettre à tous les élèves de réussir. Il estime qu'aucune réponse n'a été apportée sur ce point.

M. Bauwens conclut que, selon lui, les chiffres actuels et futurs démontreront que la vision défendue par le MR consiste à relever les exigences pour certains élèves et à tendre vers un enseignement d'élite accessible à ceux qui en ont les moyens, tandis que les autres rencontreront davantage de difficultés en raison de la réduction des moyens et des postes d'enseignants. Il réaffirme que son groupe ne partage pas le projet éducatif porté par le gouvernement.

La discussion générale est close.

### **3 Examen des articles**

#### **Article premier**

S'agissant de l'article 1er, avec une incidence également sur l'article 3 relatif au CE1D, **Mme Linard** constate que le texte supprime l'habilitation précédemment conférée au groupe de travail chargé de fixer les conditions de réussite des épreuves.

Elle rappelle que, jusqu'à présent, cette compétence est exercée par ce groupe de travail, alors que le dispositif proposé prévoit désormais d'inscrire directement dans le décret les conditions de réussite.

Mme Linard s'interroge dès lors sur la portée de cette modification et demande si cela signifie que le groupe de travail n'a plus vocation à intervenir en la matière. Elle questionne les raisons qui motivent ce choix et souhaite comprendre en quoi le fonctionnement antérieur ne serait pas jugé suffisant.

Elle souligne en outre que le groupe de travail est composé d'acteurs proches des réalités de terrain et directement impliqués dans l'organisation et l'évaluation des épreuves, ce qui constitue, selon elle, une garantie d'adéquation avec les

implications concrètes des examens. Elle demande dès lors pourquoi il est préféré d'inscrire ces conditions dans le décret plutôt que de maintenir leur fixation au sein d'un organe qu'elle estime particulièrement à même d'en apprécier les enjeux pratiques.

**La ministre** indique que l'inscription de cette disposition dans le décret vise à lui conférer une base stable et à en assurer la clarté. Elle précise que le Gouvernement a fait le choix de fixer un seuil de réussite plus élevé afin de donner à cette mesure une assise décrétole claire et pérenne. Elle souligne que tel est l'objectif poursuivi.

Et quant au groupe de travail, elle précise que celui-ci est maintenu.

L'article premier est adopté par 8 voix contre 5.

## **Art. 2**

**Mme Linard** regrette de ne pas avoir obtenu de réponse à sa précédente question relative à la clarté et souhaite dès lors formuler une nouvelle interrogation.

Elle note que l'article 2 fait référence à la fixation des seuils de réussite des épreuves externes et rappelle que la ministre a choisi de porter ce seuil à 60 %, au lieu de 50 %.

Elle demande sur quelle base précise ce taux de 60 % est déterminé et s'interroge sur les critères ayant conduit à retenir ce chiffre plutôt qu'un autre, tel que 55 %. Elle évoque également l'intervention de Mme Cortisse, selon laquelle les référentiels définissent ce qu'il n'est pas permis d'ignorer, et s'interroge sur la cohérence consistant à considérer qu'une réussite à 50 % serait insuffisante dans cette perspective.

Elle poursuit son raisonnement en indiquant que, si l'objectif est de garantir la maîtrise complète des savoirs attendus, il serait alors logique d'envisager un seuil plus élevé encore, tel que 80 %, 90 % ou même 100 %.

En conséquence, elle demande à la ministre d'expliquer les fondements et les critères ayant présidé au choix du seuil de 60 % plutôt qu'à celui d'un autre pourcentage.

**La ministre** répond qu'il est exact qu'un autre pourcentage aurait pu être retenu, mais elle précise que le choix du seuil de 60 % repose sur les recommandations de la Commission des évaluations ainsi que des acteurs consultés.

Elle indique que cette recommandation s'appuie notamment sur les études internationales évoquées précédemment en commission, lesquelles convergent pour montrer que des seuils de réussite plus exigeants contribuent à améliorer la réussite des élèves, à condition que d'autres facteurs d'accompagnement soient également réunis.

La ministre rappelle par ailleurs que, dans l'enseignement supérieur, la norme de référence avait été fixée à 12 sur 20.

Elle conclut en réaffirmant que la Commission des évaluations ainsi que les acteurs consultés ont explicitement conseillé l'adoption du seuil de 60 %.

**Mme Linard** se déclare satisfaite que la ministre fasse à présent référence aux travaux de la Commission d'évaluation, auxquels elle indiquait elle-même faire allusion précédemment.

Elle précise que la Commission d'évaluation a effectivement élaboré deux scénarios distincts et souligne que ceux-ci ne se confondent pas avec la décision finalement retenue. Elle demande dès lors que la ministre puisse, à un moment donné, lui communiquer une analyse détaillée des impacts respectifs de ces deux scénarios.

Elle indique avoir entendu que le choix du seuil de 60 % est attribué aux recommandations de la Commission d'évaluation, mais estime qu'il conviendrait de préciser dans quel cadre cette recommandation s'inscrit, au regard des deux scénarios examinés par ladite commission.

Elle sollicite en conséquence des explications détaillées sur les raisons pour lesquelles la Commission d'évaluation s'est prononcée en faveur du seuil de 60 %, ainsi que sur les éléments précis des scénarios étudiés qui fondent ce choix.

**Mme la ministre** renvoie la députée à ce qu'elle a répondu précédemment.

**Mme Linard** ajoute que, dans la perspective de l'examen en séance plénière, il serait utile que la ministre puisse retrouver et communiquer les scénarios élaborés par la Commission d'évaluation, afin de pouvoir en présenter plus en détail le contenu et les implications à ce moment-là.

L'article 2 est adopté par 8 voix contre 5.

### **Art. 3**

**Mme Linard** s'interroge sur le devenir du CE1D une fois le tronc commun déployé jusqu'en troisième secondaire.

Elle relève que la mesure envisagée entre en vigueur en 2026-2027 et en déduit qu'en l'état, le CE1D ne serait concerné par la réforme que durant une seule année scolaire.

Elle demande dès lors à la ministre de préciser ce qu'il adviendra du CE1D dans ce nouveau contexte, tout en renouvelant ses excuses si une réponse a déjà été apportée à ce sujet au cours des échanges.

**La ministre** indique qu'il s'agit effectivement d'une question pertinente concernant le devenir du CE1D une fois le tronc commun pleinement déployé.

Elle rappelle qu'il a déjà été précisé que le CE1D sera remplacé par le certificat d'enseignement secondaire inférieur, élément qui n'a pas échappé au Gouvernement.

Elle reconnaît que la question peut se poser quant à l'opportunité de relever le seuil de réussite pour une seule année scolaire. Elle précise que le Gouvernement s'est également interrogé à ce sujet, en toute humilité.

Elle explique que l'objectif poursuivi est d'envoyer un signal cohérent avec les autres épreuves certificatives. Elle souligne que les études mentionnées indiquent qu'il importe d'adresser un signal aussi clair et cohérent que possible.

Dès lors, il n'est pas souhaité que des seuils différents coexistent. Le relèvement du seuil vise donc à garantir la cohérence et la lisibilité du message adressé aux élèves et aux acteurs du système éducatif.

**Mme Linard** indique qu'elle comprend que le CE1D est appelé à être remplacé, à terme, par le certificat d'enseignement du tronc commun.

Elle observe toutefois que la mesure envisagée ne concernera le CE1D que durant une seule année scolaire.

L'article 3 est adopté par 8 voix contre 5.

#### **Art. 4 à 8**

Ces articles n'appellent pas de commentaires.

L'article 4 est adopté par 8 voix contre 5.

L'article 5 est adopté par 8 voix contre 5.

L'article 6 est adopté par 8 voix contre 5.

L'article 7 est adopté par 8 voix contre 5.

L'article 8 est adopté par 8 voix contre 5.

***Un amendement n° 1 visant à insérer un article 8 bis est déposé par Mme Linard***

Il est libellé comme suit :

« Art. 8bis - Le présent décret fait l'objet d'une évaluation complète au terme de l'année 2026-2027. Le rapport vise à objectiver l'impact des présentes dispositions en matière de taux de réussite des élèves, de redoublement ainsi que leur impact budgétaire. Il est envoyé et présenté au Parlement au plus tard en janvier 2028. »

### *Justification*

La problématique du redoublement et de sa réduction occupe une place centrale dans le déploiement des chantiers du Pacte pour un Enseignement d'Excellence. Or, le rehaussement des seuils de réussite aux épreuves certificatives externes pourrait entraîner mécaniquement l'augmentation du nombre d'élèves faisant l'objet d'un maintien qui alourdirait considérablement la trajectoire budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans son avis du 30 juin 2025, l'Inspection des Finances précisait ainsi que "sur le plan budgétaire, l'on ne peut exclure, en l'absence d'une démonstration contraire, qu'à court terme, la mesure proposée engendre une augmentation du nombre de redoublements (ceteris paribus) et donc aussi des dépenses de fonctionnement et d'encadrement dans l'enseignement obligatoire".

Dans son projet de décret, le gouvernement souligne "l'impact positif de standards clairs et partagés, lorsqu'ils sont associés à un accompagnement pédagogique adapté, sur la motivation, la progression des élèves". D'autre part, il a rappelé dans sa déclaration de politique communautaire son attachement à l'objectif stratégique de réduction du redoublement (OS 4.1) inscrit dans l'avis no. 3 du Groupe Central du Pacte.

Enfin, le gouvernement a placé sa trajectoire budgétaire 2026-2029 sous le signe de la rigueur budgétaire et des économies, ce qui paraît incompatible avec l'adoption à l'aveugle de mesures emportant un impact budgétaire incontrôlé.

Pourtant, le texte en projet ne prévoit aucun outil pour apprécier l'efficacité de ce rehaussement des seuils de réussite sur la réussite des élèves et, par extension, sur la trajectoire budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'amendement vise à compléter le dispositif en donnant au Parlement les outils permettant de mesurer l'impact des mesures adoptées sur la réussite des élèves et sur le budget de l'entité.

L'amendement n°1 est rejeté par 8 voix contre 5.

### **Art. 9 et 10**

Ces articles n'appellent pas de commentaires.

L'article 9 est adopté par 8 voix contre 5.

L'article 10 est adopté par 8 voix contre 5.

## **4 Votes**

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix contre 5.

Confiance est accordée à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

M. Guillaume Soupart

La Présidente,

Mme Valérie Warzée-Caverenne